



6 DES HOMMES ET DES MOYENS AU SERVICE DU SANITAIRE

Modernisation, méthodes, performance,
systèmes d'information, simplification,
outils...





La Directrice générale de l'Alimentation est responsable du programme n°206 intitulé «sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation». Il s'agit de l'un des programmes du budget général de l'Etat, découlant de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) qui a réformé la gestion de l'Etat et qui s'applique depuis 2006 à toute l'administration. Le programme 206, structuré autour de sept actions, comporte principalement des crédits de personnels et des crédits d'intervention.



Les moyens humains

L'ACTION DE L'ORGANISME D'INSPECTION DGAL REPOSE EN PREMIER LIEU SUR LES HOMMES ET LES FEMMES QUI LE COMPOSENT, QU'ILS EXERCENT EN ADMINISTRATION CENTRALE OU EN SERVICE DÉCONCENTRÉ.

En administration centrale, la DGAL compte environ 200 agents représentant 218 emplois à temps plein ou « équivalents temps plein » (ETP). Au sein des services déconcentrés, l'organisme d'inspection DGAL comprend environ 5000 agents représentant 4742 ETPT principalement répartis au sein des Directions régionales





de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) en métropole, des DAAF dans les DOM et des Directions départementales en charge de la protection des populations DD(CS)PP.

La DGAL s'appuie également sur un réseau de personnes ressources et de référents qui mettent leur expertise spécifique et leurs compétences techniques au service de l'organisme d'inspection DGAL dans sa globalité. Chaque référent et personne ressource continue à consacrer une part de son temps à des missions locales fixées par sa structure administrative de résidence.

Dans le domaine de la protection des végétaux, par exemple, la DGAL dispose d'un réseau de 16 experts référents nationaux basés dans 11 DRAAF.

Ces experts, qui consacrent une fraction de leur temps aux missions devant être assurées par la direction régionale à laquelle ils sont rattachés apportent à la DGAL un appui technique dans les groupes de travail qu'elle constitue, dans la préparation des décisions liées aux « usages orphelins » (maladies orphelines des végétaux) ou à la lutte contre les organismes nuisibles. Ils apportent également leur expertise dans le cadre du plan Eco-phyto 2018, dans la préparation du plan de surveillance biologique du territoire et dans celui des résidus des produits phytosanitaires dans les végétaux.

Enfin, ils sont appelés à représenter le ministère chargé de l'Alimentation dans les instances nationales, européennes et internationales et à participer à des missions de partenariat technique dans des pays tiers.

Tous les autres domaines techniques sont couverts par ces réseaux d'experts.



Chiffres Clés 2010 :

218 personnels en administration centrale dont :

- **55** administratifs ;
- **163** techniques.

(Inspecteurs de la santé publique vétérinaire, ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, techniciens ...).

- **57%** sont des femmes
- **43%** sont des hommes



Élimination des farines animales : l'une des actions budgétaires

Achèvement de l'élimination des farines animales

À la suite de la suspension de l'utilisation des farines animales dans l'alimentation des animaux à partir du 14 novembre 2000, il a fallu les stocker en attendant de pouvoir les détruire. Des stocks ont été constitués entre novembre 2000 et décembre 2003. 780 000 tonnes de farines animales ont ainsi été entreposées sur des sites répartis pour l'essentiel dans l'ouest de la France.

L'année 2010 a permis d'achever les opérations de déstockage et d'élimination des farines, entamées en 2004.

Le budget

EN CE QUI CONCERNE LES MOYENS D'INTERVENTION, LES CRÉDITS 2010 DE LA DGAL ONT ÉTÉ LES SUIVANTS (EN EUROS) :

Intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
		Dépenses directes
1. Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale	20 756 268	22 831 716
2. Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	135 383 096	146 858 118
3. Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	16 301 070	17 046 514
4. Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires	57 206 101	58 033 157
5. Elimination des farines et des coproduits animaux	17 328 000	33 105 000
6. Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	300 530 624	300 622 440
7. Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	3 211 855	3 121 032
TOTAL	560 717 014	581 617 977

L'action 3 recouvre toutes les actions de contrôle officiel des conditions sanitaires de production, d'importation et de commercialisation des aliments d'origine animale et la détection précoce des risques sanitaires alimentaires.

L'action 4 correspond en grande partie à la subvention attribuée à l'Anses. L'action 6, qui représente plus de la moitié des crédits de la DGAL, regroupe des crédits de personnel et de fonctionnement des services déconcentrés. L'action 7 contribue à la mise en œuvre du Programme national pour l'alimentation (PNA).

L'année 2010 a par ailleurs été marquée par la préparation de

deux opérations majeures entrées en vigueur au 1er janvier 2011 :

- La bascule du programme 206 sous l'application Chorus, outil intégré de gestion financière, budgétaire et comptable, commun aux programmes du ministère chargé de l'Alimentation, et à tous les programmes budgétaires de l'Etat ;
- La mise en place du programme interministériel n°333 hébergeant les crédits immobiliers et les crédits de fonctionnement des Directions départementales interministérielles.

Le budget de fonctionnement courant de la DGAL est de l'ordre de 700 000€.



Des outils et des méthodes de pilotage et de modernisation

• LES LABORATOIRES D'ANALYSES

AFIN D'EXERCER SES MISSIONS, D'UNE PART DE CONTRÔLE OFFICIEL DANS LES DOMAINES DE LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRIINAIRE (SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS ET SANTÉ DES ANIMAUX) ET DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX ET D'AUTRE PART, DE GESTION DES CRISES SANITAIRES (INFLUENZA AVIAIRE, TOXI-INFECTIONS ALIMENTAIRES...), L'ÉTAT S'APPUIE SUR UN RÉSEAU NATIONAL DE LABORATOIRES.

Ce réseau est organisé de manière à répondre aux exigences de ces missions pour lesquelles la qualité des analyses revêt une importance particulière et doit être garantie. Il repose sur plus de 80 laboratoires départementaux et 24 laboratoires de références.

Après une année 2009 dédiée aux agréments de laboratoires dans le domaine végétal et en sécurité sanitaire des aliments, l'année 2010 a été principalement consacrée aux agréments en santé animale (brucellose, hypodermose, maladie d'Aujeszky) et sur l'ensemble du champ des analyses officielles en chimie alimentaire.

• LE SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ALIMENTATION

LE DISPOSITIF ACTUEL S'APPUIE SUR UN CERTAIN NOMBRE DE BASES DE DONNÉES ET D'APPLICATIONS QUI ONT ÉTÉ CONÇUES IL Y A UNE DIZAINE D'ANNÉES.

Elles permettent, au quotidien, de mettre en œuvre les missions de la DGAL.

Ces principales applications sont les suivantes :

- dans le domaine de l'identification animale : la base de données nationale d'identification (BDNI) ;
- dans le domaine vétérinaire : SIGAL ;
- dans le domaine des encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles (ESST), maladies humaines et animales lentes dégénératives du système nerveux central : la Base nationale sur les ESST (BNESST) ;
- et dans le domaine de la protection végétale : GEUDI, Phy2X et Phytopass II.

Ce sont aujourd'hui plus de 5 000 utilisateurs qui, quotidiennement, travaillent sur ces outils dans l'exercice de leurs missions.



Service régional de la protection des végétaux d'Île-de-France



*Clinique vétérinaire.
Lecture d'une puce d'identification sur un chien*

Poursuite de la réforme du service public de l'équarrissage

Du fait de l'évolution favorable de la situation sanitaire des troupeaux au regard de l'ESB (maladie de la «vache folle») et de la nécessité de mettre le dispositif français en conformité avec les règles de financement définies au plan européen, l'Etat a entamé, depuis 2005, une réforme de l'équarrissage. La libéralisation du service public de l'équarrissage est ainsi intervenue le 18 juillet 2009. Une nouvelle étape a été franchie avec la gestion des animaux trouvés morts dans les exploitations agricoles, confiée désormais aux professionnels. Seuls les cadavres d'animaux des exploitations agricoles d'outre mer ainsi que ceux dont l'élimination relève de l'intérêt général restent à la charge de l'Etat.

L'année 2010 a été consacrée à la poursuite des discussions avec les filières.



Chargement, en camion citerne étanche, des graisses animales provenant des cuves chauffantes



Cependant, l'obsolescence technologique de ces applications, les récentes réformes d'organisation et enfin la recherche de gains d'efficience ont conduit la DGAL à engager en 2009 la définition d'un nouveau schéma directeur de son système d'information. L'objectif est de se doter d'une vision cible, à l'horizon 2014/2015, de ce système d'information correspondant à ses grandes orientations stratégiques et sa nouvelle organisation. Cette refonte constitue aujourd'hui le programme « RESYTAL » dont les travaux préparatoires ont été engagés de façon opérationnelle au cours du second semestre 2010 avec l'appui du Secrétariat général du ministère.

L'année 2010 a également été ponctuée par le déploiement de l'application de gestion des affectations opérationnelles (GAO), qui est l'outil de programmation, de pilotage et de gestion des missions du programme 206, au regard des priorités définies par le responsable de programme et des moyens humains compétents disponibles. La GAO s'appuie sur la description prévisionnelle de l'activité de chaque agent. Elle permet de gérer la compétence des agents et de connaître en permanence la répartition des ressources humaines, ce qui en fait un outil collectif d'arbitrage de l'affectation des moyens aux structures. Enfin, la GAO est l'outil support et d'accompagnement du dialogue de gestion qui a été conduit avec chaque DRAAF (responsable de budget opérationnel de programme) afin de faire un bilan de l'année passée et de programmer pour l'année suivante les actions et les contrôles officiels.





L'année 2010 a aussi été marquée par la mise en place de téléprocédures permettant d'alléger la charge de saisie des services.

Se sont par ailleurs tenus en 2010 les premiers séminaires nationaux associant les DDPP, DDCS et DDCSPP, moments importants d'échanges, d'une part entre l'administration centrale et les services opérationnels, d'autre part entre ces services.

• LA DÉMARCHE DE COORDINATION ET DE SIMPLIFICATION

LE DISPOSITIF ACTUEL S'APPUIE SUR UN CERTAIN NOMBRE DE BASES DE DONNÉES ET D'APPLICATIONS QUI ONT ÉTÉ CONÇUES IL Y A UNE DIZAINE D'ANNÉES.

La DGAL a engagé en 2009 et poursuivi en 2010 des travaux avec la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie afin d'identifier les axes de simplification et de mise en cohérence propres à faciliter le fonctionnement quotidien des services départementaux chargés de la protection des populations.

La DGAL s'est par ailleurs fortement engagée dans la démarche de simplification administrative avec deux populations cibles prioritaires dans ses feuilles de route 2010 et 2011 : les administrés mais aussi les services déconcentrés.

Trois axes d'action ont été définis dans ce domaine :

- la gestion du stock par l'examen des procédures existantes en vue de leur simplification éventuelle ;
- la maîtrise du flux, consistant à prendre en compte les objectifs de la simplification dès le stade d'élaboration de la procédure par la mise en place en 2010 de formations et de sensibilisations ;
- le développement de l'administration électronique, priorité interministérielle qui permet le rapprochement de l'administration et de l'utilisateur et la réduction, pour les services déconcentrés, de charges de saisie à faible valeur ajoutée.

• DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

CES INDICATEURS ALIMENTENT LE RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES ADRESSÉ CHAQUE ANNÉE AU MINISTÈRE DES FINANCES, AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'ANNÉE SUIVANTE.

Dans le cadre de l'évaluation de la performance liée à la mise en œuvre des politiques publiques portées par le programme 206 «Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation», quatre objectifs ont été retenus pour la DGAL en 2010, avec des indicateurs

“ LA DGAL S'EST ENGAGÉE dans une démarche de simplification administrative avec deux cibles prioritaires : les administrés mais aussi les services déconcentrés. ”



Des hommes et des moyens au service du sanitaire

associés à chacun d'entre eux :

1. S'assurer que les conditions de production des végétaux et les conditions de vie et d'utilisation des animaux garantissent la santé publique et la protection de l'environnement
 - Indicateur : Taux des non conformités au regard de l'application de la réglementation en matière d'utilisation des produits phytosanitaires ;
 - Indicateur : Nombre de doses unités de pesticides (indicateur Ecophyto 2018) ;
 - Indicateur : Taux d'élevages ne respectant pas les normes de santé publique vétérinaire dans les domaines de l'identification et de la traçabilité des bovins et des résidus.
2. Améliorer et préserver l'état sanitaire du cheptel dans l'intérêt de la santé publique et du développement des filières animales
 - Indicateur : Taux de vaccination du cheptel bovin contre la fièvre catarrhale ovine (FCO).

3. Réduire les facteurs de risques des maladies transmises par les aliments d'origine animale

- Indicateur : Taux d'infection à *Salmonella enteritidis* des élevages de poules pondeuses.

Ce taux d'infection est en baisse : de 1,6 % des troupeaux analysés en 2008, il atteint 1,2% en 2010. Cette évolution favorable peut s'expliquer par l'évolution réglementaire nationale de 2007 et 2008, qui a conduit à une plus grande vigilance. Le nombre de prélèvements lors des contrôles effectués a été augmenté. L'objectif européen, un seuil maximal à ne pas dépasser, a été respecté depuis 2009.

- 4.- S'assurer de la fiabilité des systèmes d'inspection dans le cadre d'une organisation efficiente

- Indicateur : Evolution du coût unitaire d'une inspection sous démarche qualité.

Inspecteur hygiène alimentaire de la DDPP

